



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 18 février 2019
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

1.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du onze février deux-mille dix-neuf le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du sept février deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Gérard FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre LAIGNEAU Annette	MONTI Jean-Charles SUSSET Martine URSULE Béatrice
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme SUSSET
BROQUERE Gilles, représenté par M. ANDRE
CARLES Joseph, représenté par Mme URSULE
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORERE André
MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc

OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 8	Votants : 12
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 12

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'orientations budgétaires doit intervenir en Comité syndical du SMEAT dans les deux mois précédant l'approbation du budget primitif de l'année.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires 2019, ci-annexé, a été joint à la convocation adressée aux membres du Comité syndical, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance.

**Le Comité syndical
Sur la proposition de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article premier :

De prendre acte du Débat d'orientation budgétaire 2019 intervenu au cours de la présente séance ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 février 2019.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

ANNEXE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rappel succinct de l'exercice 2018

2^{ème} révision du SCoT

Dans la suite des travaux qui avaient mené à l'approbation (en avril 2017) de la 1^{ère} révision du SCoT, le SMEAT a prescrit, le 8 janvier 2018, la 2^{ème} révision du SCoT et a mis, aussitôt, en place, un dispositif de travail ouvert à tous les élus intercommunaux et communaux de la Grande agglomération toulousaine sous la forme de « commissions contributives ».

Les trois commissions contributives ainsi mises en place, et articulées sur les trois objectifs majeurs énoncés dans la délibération de prescription (Spécificités territoriales, Mobilités optimisées ; Complémentarités foncières) se sont, chacune, réunies à quatre reprises (une séance plénière et trois cycles de commissions) au cours de l'année 2018. Leurs travaux ont été alimentés par divers documents de travail, dont un bilan 2008-2018 de la Grande agglomération au regard des objectifs du SCoT, et par des contributions techniques au diagnostic de la 2^{ème} révision, l'ensemble des éléments ayant été mis à disposition des élus via une plateforme numérique dédiée (timeline).

En outre, a été créée, d'un commun accord avec Tisséo-collectivités, une commission mixte chargée de contribuer aux réflexions stratégiques, aux évolutions du SCoT et du PDU, et au suivi de leurs outils de mise en œuvre, à l'interface des compétences des deux syndicats mixtes (problématiques la cohérence urbanisme/mobilités) ; cette commission ayant été installée en décembre 2018.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

L'outil de veille du SCoT, dont le millésime 2017 a été présenté au Comité syndical du 1^{er} février 2018, a également servi de base au bilan 2008-2018 mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, le SMEAT a poursuivi sa mission de suivi de la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme :

- par sa participation à 17 réunions de personnes publiques associées dans le cadre de procédures d'élaboration ou de révision de PLU ;
- en formulation des avis sur 24 procédures d'urbanisme (dont le projet de PLUi-H de Toulouse métropole, et 5 autres élaborations ou révisions de PLU) s'appuyant, pour cela, sur 9 réunions du groupe de suivi des documents d'urbanisme.

InterSCoT

Le dispositif de l'InterSCoT du Grand bassin toulousain (mis en place par la convention-cadre d'octobre 2017) s'est attaché, principalement, en 2018 :

- à suivre les travaux d'élaboration du SRADDET Occitanie 2040, notamment par la formulation d'une contribution adressée à la Région Occitanie en juillet 2018, et que le SMEAT a reprise à son compte ;
- à adopter une méthodologie d'observation et analyse des évolutions des territoires aux franges des SCoT, notamment sur certains territoires aux confins du SMEAT et des autres SCoT de l'ancien GIP InterSCoT.

Grandes lignes du programme de travail 2019

Outre la poursuite du suivi de la mise en œuvre du SCoT, au travers des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, l'activité du SMEAT va, en 2019, se trouver majoritairement consacrée à l'élaboration de la 2^{ème} révision du SCoT.

Les premiers travaux, rappelés dans le bilan succinct de l'année 2018 présenté ci-dessus, ayant fait ressortir l'intérêt et la volonté :

- d'adopter, au sein même des instances du SMEAT, une méthode de travail permettant d'imbriquer les réflexions diagnostic/enjeux, et enjeux/projets (puis projets/outils) ;
- d'enraciner, dès à présent, ces travaux dans une large concertation avec les partenaires institutionnels du SMEAT (l'Etat-DDT 31 ayant, tout particulièrement manifesté son souhait de s'impliquer dans une telle concertation) ;

Il apparaît, dès lors, nécessaire d'accorder un temps suffisant à l'animation de ces travaux, tout en privilégiant les sujets et les problématiques à caractère stratégique.

C'est pourquoi, l'année 2019 serait essentiellement consacrée à finaliser (dans le cadre des commissions contributives, ou d'un dispositif inter-commissions), l'identification des éléments majeurs de diagnostic/enjeu, puis à formuler des enjeux/éléments de projet les plus stratégiques, en y associant (selon des modalités qui resteront à préciser, et à adapter en tant que de besoin, par le Bureau) l'Etat, les autres personnes publiques associées, ainsi que les CoDev et d'autres partenaires de la concertation.

L'objectif serait, alors, de formaliser ces travaux dans un diagnostic d'une part, et dans un document d'étape de type « cap stratégique/1^{er} Débat d'orientation » fin 2019 d'autre part. Ceci nécessitera, tout au long de l'année, de flécher une grande part des moyens techniques du SMEAT (notamment au sein des missions confiées à l'AUAT) vers l'animation de ces travaux.

Au-delà de 2019, l'année 2020 pourrait voir, alors, après une relance des travaux de la 2^{ème} révision du SCoT par les équipes issue du renouvellement municipal, le Débat sur les orientations du PADD proprement dit ; pour un arrêt du projet de 2^{ème} révision en 2021, et une approbation en 2022.

Par ailleurs, s'agissant de l'Interscot, la feuille de route pour l'année 2019 reste à fixer par la prochaine conférence plénière ; en sachant, toutefois, qu'elle inclura la poursuite du suivi des travaux du SRADDET (dont certains projets de documents font l'objet, actuellement, d'une nouvelle étape de concertation par la Région) et ceux relatifs aux franges des SCoT, et pourrait ouvrir sur une réflexion sur les enjeux liés à la croissance démographique à l'échelle du Grand bassin toulousain.

Equilibre budgétaire général de l'exercice 2019

Pour permettre la poursuite de ces objectifs, le tableau, joint en **annexe 1**, présente les principaux éléments de l'équilibre général proposé pour l'exercice budgétaire 2019, lesquels combinent :

en dépenses :

- une évaluation de la participation du SMEAT au programme partenarial 2019 de l'AUAT permettant d'honorer les éléments du programme de travail mentionnés ci-dessus (études, animation des travaux et production de documents en vue de la 2^{ème} révision ; suivi de la mise en œuvre du SCoT ; contribution au programme de la convention-cadre Intercot GBT) ;
- les provisions pour autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- les coûts de fonctionnement propres à l'administration du SMEAT ;

étant rappelé que l'essentiel de cette prévision budgétaire s'inscrit à la section de fonctionnement (la section d'investissement n'enregistrant que des provisions et n'étant pas sollicitée, actuellement, en dehors de renouvellement de moyens bureautiques) ;

en recettes :

- un montant des cotisations appelées auprès des collectivités membres, pour un total de 730 000 € ;
- une évaluation, provisoire, du résultat de l'exercice 2018, comportant, pour une grande part, le solde de la contribution 2018 du SMEAT à l'AUAT, et le report de provision pour d'autres dépenses liées à la révision du SCoT) ;
- et, en section d'investissement, les amortissements obligatoires.

Engagements pluriannuels et dette

Le SMEAT n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière : cf. **annexe 2-A**.

Aucun engagement de ce type n'est à envisager en 2019.

Structure des dépenses de personnel

Le personnel du SMEAT est constitué de trois agents, titulaires de la fonction publique territoriale. En outre, en contrepartie du temps partiel accordé à certains d'entre eux, le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée (également à temps partiel) a été mis en place.

Aucune évolution de la structure de cet effectif n'est envisagée en 2019.

ANNEXE 1

DOB 2019

GRANDS EQUILIBRES DU DOB 2019

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP + BS +DM 2018	CA 2018 (provisoire)	DOB 2019	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP + BS +DM 2018	CA 2018 (provisoire)	DOB 2019
InterSCoT : année N année N-1	60 K€ 30 K€	60 K€ 30 K€	60 K€				
Report solde programme AUAT N-1	0	0	189,6 K€	Cotisations EPCI	776 K€	776 K€	730 K€
Programme AUAT (année N) : - 2 ^{ème} révision SCoT : trav. techn. - 2 ^{ème} révision SCoT : animation	295 K€	145,4 K€	170 K€ 100 K€	DGD spéciale doct urba (non confirmée pour 2019)	20 K€	40 K€ ¹	0 K€
- suivi SCoT - assistance communication, site web	80 K€ 5 K€	40 K€ 5 K€	95 K€ 5 K€	Autres recettes courantes	0,3 K€	0	0,3 K€
Provision pour études (ultérieures) en vue de la 2 ^{ème} révision ¹	29,1 K€ (dont 8,6 K€ report 2017)	0	7,8 K€ + 28 K€ (report 2018)	Atténuation de charges	1 K€	1,8 K€	1 K€
Dépenses spécifiques liées aux révisions (juridique, duplication) ¹	34 K€ (dont 16,8 K€ report 2017)	0,6 K€	20 K€ + 32,2 K€ (report 2018)	Excédent Fonct ¹ N-1 : - restant dû à AUAT - autre excédent :	224,9 K€	224,9 K€	189,6 K€ 100,7 K€
Personnel SMEAT	251 K€ (dont + 5 K€ report 2017)	247,5 K€	247 K€ + 3 K€ (report 2018)				
Administration courante SMEAT	60,1 K€	46K€	62 K€				
FEDER Naturba : reversement aux 3 EPCI ²	177 K€	177 K€	0				
Dotation amortissement	1 K€	0,9 K€	2 K€				
Total fonctionnement	1 022,2 K€	752,4 K€	1021,6 K€	Total fonctionnement	1 022,2 K€	1 042,7 K€	1021,6 K€
Excédent fonctionnement (estimation provisoire) :		290,3 K€					

¹ Ce montant DGD est venu, compenser, en partie, l'absence d'attribution de DGD en 2016 et 2017.

² Cette ligne a été définitivement soldée en 2018.

ANNEXE 1

DOB 2019

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP + BS +DM 2018	CA 2018 (provisoire)	DOB 2019	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP + BS +DM 2018	CA 2019 (provisoire)	DOB 2019
Immobilisations incorporelles	47 K€	0,4 K€	53,4 K€	Excédent investissement N-1	56,6 K€	56,6 K€	54,4 K€
Matériel de bureau	10,9 K€	2,5 K€	3 K€	Dotation amortissements N	1 K€	0,9 K€	2 K€
				FCTVA	0,7 K€	0,7 K€	0,3 K€
Autres	3 K€	0 K€	3 K€	Autres	2,7 K€	0 K€	2,7 K€
Total investissement	60,9 K€	2,9 K€	59,4 K€	Total investissement	61 K€	57,3 K€	59,4 K€
Excédent investissement <i>(estimation provisoire) :</i>		54,4 K€					

ANNEXE 2-A

Engagements pluriannuels et dette

Eléments du bilan du SMEAT

- Crédits de trésorerie : néant (aucun engagement) ;
- Autres type d'emprunt : néant (aucun engagement) ;

Engagements hors bilan

- Emprunts garantis par le SMEAT : néant (aucun engagement) ;
- Contrats de crédit-bail : néant (aucun engagement) ;
- Autre type d'engagement hors bilan : néant (aucun engagement) ;

ANNEXE 2-B

Structure des dépenses de personnel

Le tableau des emplois du SMEAT comporte trois emplois :

	Filière administrative	Filière technique
Catégorie A	1 emploi	1 emploi
Catégorie B	1 emploi	

Ces trois emplois sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

En outre, le recrutement d'un agent, en renfort, en Contrat à durée déterminée, correspondant au niveau du cadre d'emploi de rédacteur territorial, a été autorisé.

Avantages en nature : néant.